



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Adaptation scolaire et  
scolarisation des élèves en  
situation de handicap

Référence :  
PM/C/2016-21

Dossier suivi par  
Philippe MARLIER

Inspecteur  
Conseiller technique  
du Recteur  
pour l'adaptation scolaire et la  
scolarisation des élèves en  
situation de handicap

Téléphone  
03 81 65 74 51  
Télécopie  
03 81 65 74 49

Courriel  
[ce.ctash@ac-besancon.fr](mailto:ce.ctash@ac-besancon.fr)

10, rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés d'une circonscription  
du premier degré

Mesdames les inspectrices chargées de l'information  
et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les médecins conseillers  
techniques des IA-DASEN et médecins de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
élémentaires et primaires

Mesdames et Messieurs les psychologues scolaires  
et conseillers d'orientation psychologues

s/c

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale

*Pour attribution*

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de l'enseignement  
général et technique

*Pour information*

Besançon, le 10 octobre 2016

**Objet :** Mise en œuvre du Plan d'accompagnement personnalisé à l'intention d'élèves intellectuellement précoces

**P.J. :**

- Protocole académique relatif au PAP-EIP
- PAP-EIP
- Annexe 1 - Demande d'avis au psychologue scolaire, au conseiller d'orientation psychologue ou au médecin de l'éducation nationale

2 à 5% des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées, manifestent des aptitudes intellectuelles particulières. Une part importante de ces élèves à haut potentiel ou intellectuellement précoces réalisent un parcours scolaire sans difficulté, s'adaptent aux exigences de l'école et comprennent ses codes. Leur curiosité et leur appétit d'apprendre trouvent une réponse à l'intérieur et à l'extérieur du milieu scolaire.

Il n'en est pas de même pour plus du tiers des élèves intellectuellement précoces qui présentent de réelles et multiples difficultés dans les apprentissages. Malgré leurs potentialités ces élèves peuvent se trouver en situation d'échec scolaire de par la densité et la complexité de leur pensée, leur comportement, leurs relations aux adultes et à leurs pairs, leur posture devant le travail scolaire.

Dans le cadre institué par les articles D.311-13, D.321-7 et D.332-6 du Code de l'éducation, un protocole académique, ci-joint, a été élaboré afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves intellectuellement précoces en difficulté et faciliter les apprentissages scolaires.



Au sein de chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale a été identifié un référent pour la scolarisation des élèves intellectuellement précoces. Le nom de chaque référent ainsi que le protocole académique figurent sur le site académique, dans la rubrique pédagogie / besoins éducatifs particuliers / scolarisation des élèves intellectuellement précoces.

2/2

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ce protocole au service de la réussite des élèves en difficulté.

Le Recteur,  
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET